

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 16 septembre 2025 à 20 heures, à l'Hôtel de Ville d'AUMAËLE, sous la présidence de M. François SELLIER, Maire

Étaient présents : M. François SELLIER, Maire ;

M. Christian FRANCOIS Adjoint ;

Mme Mady DUPONT, M. Jack LECLERC-FOURQUEZ, Mme Françoise ADAM, Mme Anne-Marie DEVIGNE, M. Bruno PARSY

Absents excusés : Mme Danielle LANSOY (pouvoir à Mme Mady DUPONT), Mme Patricia HART (pouvoir à M. François SELLIER), Mme Carole BOURDON, Mme Jessica DECOUDRE, M. Alain BELOU

PROCÈS-VERBAL

Le Procès-Verbal de la séance du 4 juin 2025 est ainsi adopté.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé et désigné, à l'unanimité Françoise ADAM pour assurer ces fonctions.

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires (2025/079)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifie portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027
- Contrats gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Rapport Annuel du Délégué 2024 Eau Potable (2025/080)

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le Rapport Annuel du Délégué sur l'Eau Potable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable à ce rapport annuel de 2024 proposé par la SEAO – VEOLIA.

Rapport Annuel du Délégué 2024 Assainissement Collectif (2025/081)

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le Rapport Annuel du Délégué sur l'Assainissement Collectif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable à ce rapport annuel de 2024 proposé par la SEAO – VEOLIA.

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (2025/082)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des renforts aux services techniques en raison d'un accroissement d'activité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35èmes et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35èmes, à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (2025/083)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des renforts aux services techniques en raison d'un accroissement d'activité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35èmes et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35èmes, à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

Etablissement du Tableau des Emplois Permanents et des Effectifs (2025/084)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) ;

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'obligation faite aux collectivités territoriales de tenir un tableau des emplois et des effectifs régulièrement actualisé.

Il convient d'arrêter le tableau des emplois permanents et des effectifs de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le tableau des emplois permanents et des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2025 tel qu'annexé à la présente délibération

Décision Modificative n°1 – Budget Principal (2025/085)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pouvoir sortir de l'état de l'actif un véhicule qui a été cédé par la commune, ainsi que pour pouvoir procéder à une remise gracieuse de loyers décidés par le Conseil Municipal, il convient de prendre une décision modificative au budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la décision modificative suivante :

DI 192-040	+ 36 000 €	RI 2182-040	+ 36 000 €
DF 6751-042	+ 36 000 €	RF 7761-042	+ 36 000 €
DF 6542	+ 5 500 €	DF 673	- 6 800 €
DF 6577	+ 1 300 €		

Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune d'Aumale (2025/086)

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant que la commune d'Aumale souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Adullact (par le biais de l'ADICO) a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de la société Adullact (par le biais de l'ADICO) pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune d'Aumale et l'ADICO.

DIVERS

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de voirie réalisés ces derniers mois. Les travaux de voirie ont concerné la rue des Saules, le carrefour de la rue de Verdun, les trottoirs boulevard Victor Hugo en relation avec 2 commerçants aumalois qui en ont profité pour refaire leur entrée de commerce, une reprise de voirie rue de la Verrerie. Il est envisagé de poser un sens interdit aux plus de 3,5 tonnes rue des Saules afin de préserver le plus longtemps possible les travaux de voirie réalisés.

Monsieur le Maire précise que l'abattage des peupliers au captage d'eau potable rue de Normandie sont en cours. Il précise qu'il s'agit d'un abattage sécuritaire, certains arbres étaient en effet pourris au niveau du pied des troncs, et que cet abattage avait déjà été initié par l'ancienne municipalité. Il indique également que l'entreprise en profitera pour arracher les thuyas au niveau du stade et des étangs, ainsi qu'au cimetière Sainte-Marguerite. Un abattage sécuritaire de frêne avenue Foch est également planifié.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10

Le Maire,
François SELIER

La Secrétaire de séance,
Françoise ADAM

